



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 10/2012

Concerne : Pavillon scolaire du Grand-Chemin – Remplacement de la chaudière, mise aux normes de l'installation et assainissement des conduites de chauffage – Demande d'un crédit de construction

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité présente une demande de crédit d'un montant de CHF 32'000.— (trente-deux mille francs), en vue du remplacement de la chaudière, mise aux normes de l'installation et assainissement des conduites de chauffage du pavillon scolaire du Grand-Chemin.

1. Préambule

Constatant que les chaufferies de plusieurs bâtiments communaux allaient nécessiter un assainissement dans un proche avenir, la Municipalité, au vu de la complexité technique de certains sites, a sollicité une étude auprès d'un bureau technique spécialisé. Cette étude avait pour but de réaliser un cahier des charges cohérent, en accord avec la politique énergétique de la commune. Un audit a donc été réalisé auprès de sept installations de chauffage dans les bâtiments suivants :

- complexe scolaire de Bois-Murat ;
- pavillon scolaire du Chaugand ;
- pavillon scolaire du Grand-Chemin ;
- collège du Village ;
- salle de gymnastique de la Croix-Blanche ;
- salle des spectacles et auberge communale ;
- maison Rochat.

Chaque assainissement de chaufferie des bâtiments mentionnés ci-dessus, fera l'objet d'un projet particulier, cohérent avec les autres installations techniques, et sera soumis au Conseil Communal ; le présent préavis constitue la première étape.

2. Etat général de l'installation

La chaudière à gaz du pavillon scolaire du Grand-Chemin, ainsi que les tuyaux de répartition du chauffage (tuyaux dans la chape) datent de la construction du bâtiment, en 1986.



Ce bâtiment est équipé d'une chaudière à gaz de marque Vaillant, puissance 29 KW. La production d'eau chaude est assurée par un chauffe-eau à gaz, de 7 KW de 115 litres produisant 100 litres à l'heure à 60 [°C] ; ce chauffe-eau indépendant date lui aussi de 1986.

La durée de vie résiduelle pour une installation de production de chaleur qu'elle soit à gaz ou à mazout et en moyenne de 20 ans. Chaque année, plusieurs interventions de dépannage sont nécessaires pour que ces installations fonctionnent correctement.

Le service cantonal de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a fixé le délai de mise en conformité de cette installation au 31 mai 2015. En effet, des dépassements des valeurs limites d'émissions et des pertes par les fumées définies dans l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAIR) ont été constatés.

Lors des grands froids du mois de février 2012, la température dans les 2 classes dudit bâtiment, était de 12° à 06h00 du matin. Deux radiateurs électriques ont dû être ajoutés, afin de faire monter la température ambiante à 18°/19°.

La difficulté rencontrée pour atteindre une température correcte dans les classes ne provenait pas d'un mauvais fonctionnement de la chaudière qui, elle, tournait jour et nuit à pleine charge, mais plutôt au calcaire accumulé ces 26 dernières années dans les tuyaux de chauffage disposés dans la chape (chauffage au sol), et qui ont perdu une grande capacité de leur rayonnement thermique.

3. Installation prévue

La couverture de l'ensemble des besoins en énergie thermique de confort (chauffage des locaux) ainsi que pour la préparation de l'eau chaude sanitaire (groupes sanitaires) sera assurée par une chaudière murale à gaz, à condensation, équipée d'un brûleur modulant d'une puissance de 7 à 29KW avec chauffe-eau en acier thermo-vitrifié d'une capacité de 120 litres.

La chaudière sera équipée d'un tableau électrique comprenant une régulation de la température de départ en fonction des conditions atmosphériques agissant directement sur le brûleur modulant, pour le groupe chauffage par le sol, ainsi que d'une régulation de la charge du chauffe-eau.

La dilatation de l'eau des réseaux de chauffage sera absorbée par un nouveau système d'expansion fermé. Les tuyauteries et les armatures seront isolées thermiquement en application de la législation en vigueur en la matière.

Le raccordement de fumée entre la chaudière murale et le canal de cheminée sera refait à neuf, au moyen d'une tubulure en acier inox.

Par rapport aux équipements existants, les économies d'énergie devraient être de l'ordre de 20%.

Lors du remplacement de cette chaudière, il sera en outre nécessaire de créer une aération fixe pour la chaufferie ; en effet celle-ci est assurée par l'ouverture en imposte d'une fenêtre, qui ne correspond plus à la norme actuelle.

Un curage complet de l'installation sera également réalisé afin de rétablir sa capacité de rayonnement thermique. Les vannes seront toutes changées.

Il n'est pas prévu d'installation solaire thermique, car les besoins en eau chaude sanitaire sont très limités et l'occupation des locaux durant 39 semaines par année ne justifie pas l'investissement pour une telle installation.

Les travaux seront réalisés durant les vacances d'automne, ils ne devraient donc causer aucun dérangement pour les usagers.

4. Coût

Le coût total du remplacement de la chaudière et la mise aux normes de l'installation, ainsi que l'assainissement des conduites, établi sur la base de devis d'entreprises, se répartit de la manière suivante :

Chauffage, sanitaire et électricité	CHF	13'230.00
Assainissement des conduites de chauffages	CHF	13'208.00
Carottages pour la ventilation et amenée d'air frais	CHF	1'067.00
Petits travaux de maçonnerie et peinture	CHF	1'000.00
Divers et imprévus	CHF	3'495.00
Total (ttc)	CHF	<u>32'000.00</u>

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité N° 10/2012 du 23 juillet 2012,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 32'000.- (trente-deux mille francs) pour le remplacement de la chaudière, mise aux normes de l'installation et assainissement des conduites de chauffage du pavillon scolaire du Grand-Chemin;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt, aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement;
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Epalinges, le 23 juillet 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Président :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Baatard

Alexandre Good

Représentant municipal délégué : M. Pierre Jolliet